

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

1. Définitions

1.1. Dans les présentes conditions générales d'utilisation:

- (i) « **AlvarezCapital** » désigne la société de droit belge AlvarezCapital, dont le siège social est situé à [DATA] et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro TVA BE-[DATA], adresse électronique « [DATA] » ;
- (ii) « **Compte** » désigne le compte ouvert au nom et pour le compte de l'Investisseur auprès d'Alvarez Capital relativement à un Projet ;
- (iii) « **Conditions Générales d'Utilisation** » désignent les présentes conditions générales d'utilisation ;
- (iv) « **Confirmation** » désigne le fait pour un Investisseur de confirmer par tout moyen électronique la Souscription à un Financement via le Site;
- (v) « **Date Effective** » désigne la date à laquelle Alvarez Capital opère, en cas de la clôture du Financement d'un Projet, et après la réalisation, le cas échéant, de toutes les conditions liées au Projet reprises sur le Site, les inscriptions en Comptes en exécution du financement réalisé par les Investisseurs et procède à l'inscription du montant correspondant dans le Compte de chaque Investisseur ;
- (vi) « **Evénement de Réalisation** » désigne la vente du bien immobilier faisant l'objet du Financement par un Prêt à Alvarez Capital et qui a pour conséquence que le Financement du Projet prend automatiquement fin et le Prêt du Prêteur étant automatiquement résilié ;
- (vii) « **Internaute** » désigne un visiteur du Site;
- (viii) « **Investisseur** » désigne toute personne physique ou morale qui réalise un Financement ;
- (ix) « **Financement** » désigne une opération de financement participatif d'un Projet par un Investisseur sous la forme d'un prêt à intérêts à la Société conformément aux Conditions Générales d'Utilisation et à la fiche descriptive du Projet reprise sur le Site;
- (x) « **Plafond** » désigne le montant que souhaite récolter Alvarez Capital dans le cadre du Financement d'un Projet, variant d'un Projet à un autre, et qui est systématiquement renseigné dans la fiche descriptive du Projet concerné sur le Site étant entendu que le

Plafond n'excèdera en aucune manière la somme de 99.000,00 EUR ou 300.000,00 EUR (chaque Investisseur ne pouvant dans ce cas souscrire qu'à concurrence d'un montant maximum de 5.000,00 EUR) ;

- (xi) « **Prêt** » désigne la somme de 1.000,00 EUR (mille euros), ou un multiple de celle-ci (plafonnée à un montant maximum de 5.000,00 EUR par Investisseur si le Plafond du Projet est de 300.000,00 EUR) que l'Investisseur prête à [Alvarez Capital] relativement à la réalisation d'un Projet ;
- (xii) « **Prêteur** » désigne l'Investisseur ayant réalisé une Souscription au Financement d'un Projet ;
- (xiii) « **Projet** » désigne tout investissement par Alvarez Capital dans l'achat et la rénovation d'un bien immobilier en vue de sa revente et/ou location ;
- (xiv) « **Site** » désigne le site Internet d'Alvarez Capital www.alvarezcapital.com;
- (xv) « **Souscription** » désigne le fait pour un Investisseur de manifester, par sa Confirmation, sa volonté de prêter des fonds à Alvarez Capital dans le cadre d'un Financement. Une fois la Souscription effectuée et moyennant le transfert du montant prêté sur le compte bancaire désigné par Alvarez Capital, l'Investisseur devient Prêteur et un courrier électronique lui est automatiquement adressé par Alvarez Capital afin de lui confirmer ladite Souscription.

2. Dispositions générales

- 2.1. Chaque Internaute est irréfragablement présumé avoir lu et accepté, sans réserve, les Conditions Générales d'Utilisation.
- 2.2. Les Conditions Générales d'Utilisation régissent toutes relations qui pourraient naître entre un Internaute et [Alvarez Capital], relativement aux conditions d'accès et de navigation sur le Site ainsi que de la Souscription au Financement(s) proposé(s) par [Alvarez Capital] sur le Site. Elles prévalent sur toute autre conditions générales ou particulières.

3. Conditions d'utilisation

- 3.1. Le Site est la propriété exclusive de et est géré par AlvarezCapital.
- 3.2. AlvarezCapital a pour activité l'achat et la rénovation de biens immobiliers en vue de leur revente et/ou location, c.à.d. la gestion de Projets.
- 3.3. L'accès à la page d'accueil du Site ainsi qu'à une partie de son contenu est libre aux Internaute. L'accès aux Projets et la Souscription aux Projets peut toutefois être réservés, à la

discrétion d'AlvarezCapital, aux Internaute qui se sont préalablement inscrits sur le Site comme Investisseur.

A cet égard, et pour autant que de besoin, il est précisé que l'utilisation du Site, en ce compris l'inscription en tant qu'Investisseur, est réservée aux Internaute majeurs, disposant de la capacité juridique pour contracter et/ou, en ce qui concerne les personnes morales, aux personnes habilitées à les représenter en vertu de la loi, des statuts ou d'un mandat spécial.

- 3.4. L'inscription sur Site est subordonnée au strict respect de l'article 2.1. ci-avant. En toute hypothèse, avant la validation de l'Inscription, le futur Investisseur sera invité à confirmer qu'il a obtenu accès aux, qu'il a effectivement pris connaissance et qu'il accepte sans réserve les Conditions Générales d'Utilisation.

4. Objet du Site - Description de fonctionnement et conditions

- 4.1. AlvarezCapital offre, à travers le Site, la possibilité à tout Investisseur de réaliser un Financement. Tout Investisseur est libre de participer au Financement de plusieurs Projets.
- 4.2. Sous réserve des articles 3.3. et 3.4. ci-avant, lorsque l'Investisseur a fait le choix d'un Projet et du montant qu'il désire prêter, le Financement est réalisé par la Souscription en vertu de laquelle l'Investisseur s'engage à exécuter le Prêt pour une durée déterminée précisée dans la fiche descriptive du projet dont question telle que reprise sur le Site et qui – en toute hypothèse – n'excèdera pas une durée soixante (60) mois.

Concrètement, l'Investisseur sélectionne le(s) Projet(s) de son choix et indique, sur le Site, le montant qu'il désire prêter. Les conditions du Prêt (taux d'intérêt, durée, périodicité et modalités des remboursements) sont indiquées sur le Site dans la fiche descriptive de chaque Projet. L'Investisseur est ensuite invité à réaliser la Confirmation de son choix sur le Site, ce qui fait naître la Souscription impliquant l'engagement de l'Investisseur, devenu Prêteur, de transférer le montant Prêt à AlvarezCapital et la conclusion d'un contrat entre l'Investisseur et AlvarezCapital relativement audit Prêt.

Un courrier électronique est ensuite adressé par AlvarezCapital au Prêteur par lequel les conditions financières du Prêt sont réitérées et confirmées, et/ou, dans l'hypothèse où le Prêteur n'a pas opté de transférer son Prêt par paiement sécurisé directement sur le Site, le compte bancaire spécialement ouvert pour la réalisation du Projet concerné sur lequel le Prêteur peut réaliser le versement du Prêt, dans un délai de quinze (15) jours à dater de sa Souscription.

- 4.3. Le Financement d'un Projet est soumis à une période de Souscription dont la durée est indiquée dans la fiche descriptive de chaque Projet sur le Site. Une fois ce délai passé, le

Financement du Projet sera automatiquement clôturé. A compter de cette date, le Prêt prendra effet et les intérêts dus au Prêteur commenceront à courir. Les Prêteurs ayant réalisé une Souscription dans le cadre du Projet concerné conformément aux Conditions Générales d'Utilisation seront informés par courrier électronique de la date de clôture du Financement.

En toute hypothèse, le montant récolté par Projet, en vertu des Prêts, n'excèdera jamais un montant maximum de soit 99.000,00 EUR (nonante-neuf mille euros), soit 300.000,00 EUR (trois cents mille euros) (étant entendu que dans ce cas chaque Investisseurs ne pourra souscrire qu'à concurrence d'un montant maximum de 5.000,00 EUR (cinq mille euros).

AlvarezCapital dispose du droit discrétionnaire de clôturer anticipativement la période de Souscription au Financement d'un Projet ou de prolonger la période de Souscription.

AlvarezCapital ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une clôture anticipée de la période de Souscription au Financement d'un Projet dans la mesure où la période de Souscription au Financement d'un Projet est, par nature, limitée, dès lors qu'elle est interrompue lorsque le Plafond est atteint, étant entendu que chaque demande de Souscription à un Projet est traité selon son ordre d'arrivée.

A cet égard, la somme que l'Investisseur s'est engagé à prêter dans le cadre du Financement d'un Projet sera prise en compte pour déterminer si le Plafond a été atteint pour autant que (i) l'Investisseur a effectivement crédité dans le délai mentionné à l'article 4.2. ci-avant le compte bancaire dédié exclusivement et spécifiquement au Projet à concurrence de son Prêt et (ii) qu'il n'ait pas notifié son intention de se rétracter dans le délai légal, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation.

- 4.4. Le Financement est exclusivement et spécifiquement dédié à la réalisation du Projet pour lequel AlvarezCapital a procédé à la levée de fonds, à savoir notamment le paiement du prix d'achat du bien immobilier et des frais d'acquisition annexes (frais de notaire, droits d'enregistrement, assurances, etc..) ainsi que du coût de la rénovation.
- 4.5. A la Date Effective, AlvarezCapital opérera les inscriptions correspondantes en Comptes en exécution de la Souscription.

Les engagements contractuels d'AlvarezCapital résultant de la Souscription de l'Investisseur à un Projet, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation, sont liés à plusieurs actifs sous-jacents, lesquels demeurent la pleine propriété de AlvarezCapital. L'obligation de remboursement du capital et le paiement des intérêts dépend de la valeur de ces actifs sous-jacents, ainsi que des fonds propres de AlvarezCapital, à l'exclusion de tout autre actif de AlvarezCapital détenus dans le cadre d'un ou plusieurs autre(s) Projet(s).

Le Prêt récolté par AlvarezCapital, et déduction faite des frais, commissions retenus par AlvarezCapital conformément aux Conditions Générales d'Utilisation, ainsi que le bien

immobilier, le mobilier meublant, le cas échéant, le bien immobilier et tous les fruits et produits nets généralement quelconques générés par le bien immobilier et, le cas échéant, son mobilier meublant forment les actifs sous-jacents du Projet (lesquels demeurent la propriété d'AlvarezCapital). Ces actifs sont traités par AlvarezCapital comme s'ils constituaient une entité patrimoniale distincte et spécifique en son sein.

A cet effet, AlvarezCapital comptabilisera dans un bilan et compte de résultat *pro forma* propres à chaque Projet tous les actifs sous-jacents ainsi que tous les frais, charges, obligations et passifs y afférents.

Les actifs sous-jacents de chaque Projet sont exclusivement affectés par AlvarezCapital à l'exécution de ses obligations vis-à-vis des Investisseurs ayant souscrit au Financement du Projet en question. AlvarezCapital ne peut utiliser ou disposer des actifs sous-jacents sous réserve du droit d'AlvarezCapital de prélever la rémunération et les frais qui lui seraient, le cas échéant, dus en vertu des Conditions Générales d'Utilisation, et sous réserve de soustraire des actifs sous-jacents des sommes ou autres actifs dans le mesure requise pour payer (ou pour provisionner le paiement) de (i) tous frais, charges, taxes ou autres dépenses de toute nature devant être supportés par AlvarezCapital en sa qualité de propriétaire de ces actifs sous-jacents ou raisonnablement nécessaires à la préservation et la gestion de ces actifs sous-jacents, et (ii) toutes les sommes payables aux Investisseurs dans le Projet en question.

- 4.6. A tout moment, y compris au cas où AlvarezCapital violerait l'une de ses obligations de paiement aux Prêteurs en vertu des Conditions Générales d'Utilisation, les droits et recours des Prêteurs en question seront limités aux seuls actifs sous-jacents liés au(x) Projet(s) faisant l'objet de leur Souscription, à l'exclusion de tout autre actif d'AlvarezCapital détenus dans le cadre d'un ou plusieurs autre(s) Projet(s). Par leur Souscription au Financement du Projet, les Prêteurs renoncent expressément et irrévocablement et dans la plus large mesure permise par la loi aux droits qu'ils pourraient avoir d'exercer tout recours sur tout autre actif d'AlvarezCapital et en particulier sur les actifs sous-jacents des autres Projets en cours.
- 4.7. Les Prêts conclus entre les Prêteurs et AlvarezCapital dans le cadre du Financement d'un Projet, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation, confèreront à tout moment les mêmes droits *pari passu* sans aucune préférence entre eux.
- 4.8. Les droits et obligations des Prêteurs résultant des Prêts accordés à AlvarezCapital ne peuvent être échangés ou cédés par les Prêteurs.
- 4.9. Le taux d'intérêt annuel auquel un Prêteur aura droit par rapport à son Prêt à AlvarezCapital dans le cadre du Financement d'un Projet sera celui indiqué sur le Site dans la fiche descriptive du Projet concerné.

Les intérêts échus relatifs au Prêt sont payés mensuellement par AlvarezCapital au Prêteur par voie de transferts bancaires sur le compte bancaire indiqué par ce dernier dans les quinze (15)

jours ouvrables à compter de la fin du mois auquel lesdits intérêts se rapportent et, pour la première fois, un mois après la clôture de la période de Souscription.

- 4.10. La durée d'un Prêt conclu entre AlvarezCapital et les Prêteurs relativement à un Projet est renseignée dans la fiche descriptive du Projet concerné. Cette durée est déterminée et ne pourra, en aucun cas, excéder une durée maximale égale à soixante (60) mois.

Le Prêt sera remboursé au Prêteur en espèce par voie de transfert bancaire sur le compte indiqué par le Prêteur, en capital et le cas échéant en intérêts échus non encore versés.

Le Financement d'un Projet par le Prêt prendra automatiquement fin en cas d'un Evénement de Réalisation ou lorsque le Prêt aura atteint le terme défini dans la fiche descriptive du Projet (laquelle n'excèdera pas – en toute hypothèse – soixante (60) mois à compter de la date de prise d'effet du Prêt (même si le bien immobilier n'est pas vendu à ce moment-là).

Dans l'hypothèse d'absence d'Evénement de Réalisation au terme fixé dans le cadre du Projet, AlvarezCapital remboursera au Prêteur l'intégralité du Prêt, en principal et intérêts, sans frais, dans un délai de deux (2) mois à compter du terme précité.

- 4.11. AlvarezCapital pourra unilatéralement mettre un terme au Prêt moyennant un préavis de trois (3) mois notifié par courrier recommandé.

En cas de résiliation unilatérale par AlvarezCapital, le Prêt, en capital et les intérêts échus non encore versés au Prêteur, sont remboursés en espèces par voie de transferts bancaires sur le compte bancaire indiqué par le Prêteur dans les [●] jours ouvrables après la fin du préavis de trois (3) mois dont question ci-avant.

Les sommes dues par AlvarezCapital au(x) Prêteur(s) en vertu du (des) Prêt(s) conclu(s) dans le cadre du Financement d'un Projet sont remboursés en espèces par voie de transferts bancaires sur le compte bancaire indiqué par l'(les) Investisseur(s), si un Evénement de Réalisation intervient. Un Evénement de Réalisation intervient le jour où les deux conditions suivantes sont remplies : (i) AlvarezCapital a réalisé la vente du bien immobilier ayant fait l'objet du Financement, et (ii) AlvarezCapital a encaissé de façon définitive et irrévocable toutes les sommes qui lui sont dues par l'acquéreur dudit bien immobilier.

- 4.12. La défaillance du Prêteur à respecter son obligation relative au versement du Prêt en vertu de la Souscription emportera, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation, la résiliation du Prêt, et ce sans préjudice du droit de AlvarezCapital à l'indemnité prévue à l'article 8.4. des Conditions Générales d'Utilisation.

5. Information - Risques

- 5.1. Au travers du Site, AlvarezCapital ne réalise pas d'offre publique d'instruments de placement qui requiert la publication préalable par AlvarezCapital d'un prospectus approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers (« FSMA »), conformément à la loi Prospectus du 16 juin 2006.

L'offre de financement participatif de AlvarezCapital ne rentre pas dans le champ d'application de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif et la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires.

AlvarezCapital ne fournit aucun service d'investissement au sens de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers et l'arrêté royal du 3 juin 2007 portant les règles et modalités visant à transposer la directive concernant les marchés d'instruments financiers.

- 5.2. Avant de prendre la décision d'investir dans un Projet, l'Investisseur est invité à examiner attentivement les facteurs de risque décrits ci-après qui, individuellement ou globalement, peuvent avoir une influence significative sur AlvarezCapital et affecter sa capacité à faire face aux obligations qui découleront du contrat de prêt. L'attention de l'Internaute est attirée sur le fait que la liste des risques présentée ci-dessous n'est pas exhaustive, étant entendu que d'autres risques inconnus, improbables ou dont la réalisation n'est pas considérée comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur AlvarezCapital, son activité ou sa situation financière, peuvent exister.

5.2.1. Risques inhérents à l'activité d'investissement

Tout investissement emporte par nature des risques. L'investissement, y compris sous forme de souscription à un contrat de prêt proposé par une petite société récente et dont l'objet est l'acquisition, la rénovation et la vente et/ou location de biens immobiliers comporte par nature un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru à une épargne classique de type compte d'épargne auprès d'une institution financière.

Toute décision d'investir dans un Projet porté par AlvarezCapital doit être fondée sur un examen exhaustif de l'information concernant le Projet, dont celle disponible sur le site internet www.alvarezcapital.com. Tout Investisseur qui envisage de souscrire au contrat de prêt proposé par AlvarezCapital doit mener sa propre analyse sur la solvabilité, les affaires, la situation financière et les perspectives de AlvarezCapital.

5.2.2. Risques liés à l'inexpérience de AlvarezCapital

AlvarezCapital a été constituée le [DATA] 2017, sous la forme d'une sprl de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales de [DATA] sous le numéro [DATA]. Elle a un capital de [DATA]EUR ([DATA]euros), [DATA] libéré.

La capacité de AlvarezCapital à sélectionner et gérer des biens immobiliers, et à réaliser des plus-values sur de tels investissements n'a pas encore été testée et n'est pas avérée.

5.2.3. Risques liés à l'environnement économique et concurrentiel

AlvarezCapital a pour vocation d'investir essentiellement dans des Projets basés dans le Royaume de Belgique. La conjoncture dans cette zone économique est susceptible d'affecter la valorisation des Projets en portefeuille. De même, les conditions d'investissement ou de cession des actifs détenus dans le cadre des Projets peuvent être altérées par une évolution défavorable de l'environnement économique. A cet égard, le secteur immobilier peut être affecté plus que d'autres par cette évolution de la conjoncture. Dans la mesure où le contrat de prêt proposé par AlvarezCapital dans le cadre du Financement d'un Projet est lié à la performance d'un seul actif immobilier et dans la mesure où les obligations de AlvarezCapital dépendent, dans le cadre de son investissement de ce seul actif immobilier, les Investisseurs ne bénéficieront pas de la protection apportée par une politique de diversification des investissements.

5.2.4. Risques inhérents à l'activité d'acquisition et de location de biens immobiliers

Bien que AlvarezCapital bénéficie d'un organe de gestion expérimenté, du conseil d'experts et autres conseils externes qualifiés, elle encourt les risques suivants:

- le risque lié à une valorisation excessive du bien immobilier concerné, ou à une valorisation fondée sur des hypothèses de développement qui ne se réaliseraient pas ;
- les risques liés à l'incapacité de AlvarezCapital de trouver un acquéreur et/ou locataire; les Investisseurs sont également exposés à un risque de solvabilité découlant du fait les entités sous-jacents créés par AlvarezCapital en son sein pour chaque Projet ne constituent pas des entités juridiques distinctes ; la capacité de AlvarezCapital de payer les montants dus aux Investisseurs pourrait donc, théoriquement, subir les effets de mauvais résultats éventuels d'investissements réalisés par AlvarezCapital et son incapacité à payer des tiers créanciers.

5.2.5. Risques liés au départ du dirigeant de AlvarezCapital

Le départ ou l'indisponibilité de l'actuel gérant de AlvarezCapital, lequel a une connaissance approfondie du secteur immobilier, pourrait avoir des conséquences préjudiciables.

5.2.6. Risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés.

Afin de sélectionner les investissements à réaliser, AlvarezCapital s'expose à des degrés divers de coûts, notamment de conseil, sans certitude de réalisation de l'investissement examiné.

5.3. Risque d'insolvabilité

Le risque d'insolvabilité correspond au risque que AlvarezCapital ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations à défaut de ressources financières suffisantes. AlvarezCapital ne dispose pas et ne disposera probablement pas à l'avenir des fonds propres suffisants pour payer les montants dus aux Investisseurs s'ils devaient réclamer tous en même temps le remboursement du prêt contracté avec AlvarezCapital. Le risque d'insolvabilité de AlvarezCapital est toutefois limité en ce qui concerne les engagements de AlvarezCapital relatifs aux contrats de prêt puisque ceux-ci ne confèrent aux Investisseurs aucun droit contractuel de remboursement anticipé ni aucun droit excédant le paiement des intérêts et le remboursement du capital contractuellement prévus, lesquels sont couverts par ce que cette société percevra en raison de ses investissements dans les biens immeubles sous-jacents et la valeur desdits biens immobiliers.

Le risque d'insolvabilité de AlvarezCapital est donc principalement lié à son incapacité éventuelle à rémunérer ses fournisseurs. AlvarezCapital veille à ce que la rémunération du management soit fonction du résultat de AlvarezCapital, sans prévoir de rémunération fixe.

6. Restriction d'accès - Limitation de responsabilité

6.1. L'accès au Site est libre et gratuite aux Internaute.

AlvarezCapital veillera à, raisonnablement, mettre son Site à jour et à la disposition des Investisseurs, et plus généralement des Internaute, de manière continue et ininterrompue, étant entendu que cette obligation ne constitue qu'une obligation de moyen dans le chef de AlvarezCapital.

6.2. Nonobstant la paragraphe ci-avant, AlvarezCapital se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'interrompre, temporairement, l'accès au Site pour des raisons d'ordre technique ou autres, sans pouvoir être en aucune façon tenue responsable d'une telle interruption, en ce compris le désagrément éventuel qui pourrait en découler pour les Internaute.

6.3. AlvarezCapital se réserve le droit unilatéral de refuser et/ou interdire l'accès à tout Internaute qui notamment, mais non exclusivement, (i) contreviendrait aux présentes conditions générales, (ii) porterait atteinte de quelque manière que ce soit à la réputation du Site ou de AlvarezCapital, (iii) utiliserait le Site à des fins illicites ou frauduleuses, et ce sans préjudice du droit de AlvarezCapital de réclamer la réparation intégrale du préjudice qui lui aurait été causé.

6.4. Sans préjudice des obligations de AlvarezCapital conformément au contrat de prêt et aux présentes conditions générales, AlvarezCapital ne pourra être tenue responsable d'un préjudice direct ou indirect (notamment perte d'opportunité, manque à gagner, perte de

profit...) qui découlerait d'une interruption de l'accès au Site, et plus généralement de son utilisation.

7. Propriété intellectuelle et vie privée

7.1. L'ensemble du contenu du Site, en ce compris mais non limité, les logos, images, code HTML, icônes, les textes, en ce compris les présentes conditions générales et la convention de prêt, sont universellement protégés par le droit d'auteur, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle. Ils demeurent par conséquent propriété privée exclusive de AlvarezCapital. De ce fait, toute copie, publication, reproduction ou toute autre exploitation, contrefaçon sous quelque forme que ce soit, sont interdites sans autorisation écrite et préalable de AlvarezCapital.

Les Internautes s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle de AlvarezCapital.

7.2. AlvarezCapital est responsable du traitement des données personnelles des Investisseurs, et s'engage au respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et de toute prescription applicable en la matière. Conformément à la loi, chaque Investisseur a le droit de s'opposer gratuitement et sans justification au traitement de ses données à caractère personnel ou d'obtenir gratuitement l'accès, la modification, la rectification ou l'effacement des données erronées le concernant.

En toute hypothèse, AlvarezCapital s'engage à ne pas transmettre à des tiers les données personnelles de l'Investisseur et à veiller à préserver leur confidentialité.

8. Droit de rétractation

8.1. Chaque Investisseur ayant souscrit au Financement d'un Projet dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendrier pour se rétracter et pour renoncer sans frais ni pénalité à son Financement.

8.2. Ce délai de quatorze (14) jours court à compter du jour où le Prêt est conclu en vertu de la Souscription sur le Site.

8.3. Pour se rétracter valablement pendant le délai imparti, l'Investisseur doit adresser un courrier recommandé au siège de AlvarezCapital dans le délai précité. Ce courrier doit faire état de la volonté de l'Investisseur de se rétracter.

Les fonds qui auraient le cas échéant déjà été versés par l'Investisseur dans le cadre de son Financement d'un Projet lui seront restitués dans un délai de trente (30) jours à dater de la réception de son courrier recommandé de rétractation.

9. Clause pénale

9.1. Compte tenu du droit de rétraction dont dispose l'Investisseur en vertu des présentes conditions générales et du Prêt, la somme que l'Investisseur s'est engagé à prêter à AlvarezCapital dans le cadre du Financement d'un Projet ne sera pris en compte pour déterminer si le Plafond est atteint qu'à compter (i) du moment où le compte bancaire exclusivement et spécifiquement dédié au Projet a été crédité par le solde du Financement de l'Investisseur et (ii) à défaut de notification par l'Investisseur de son intention de se rétracter conformément à l'article 8 ci-avant.

9.2. Indépendamment de l'exercice par l'Investisseur de son droit de rétractation, tout défaut de versement par l'Investisseur, conformément à la Souscription, de la somme qu'il s'est engagé à verser serait de nature à perturber le bon déroulement du Financement d'un Projet.

Une telle situation pourrait avoir pour conséquence de causer un dommage à AlvarezCapital, notamment un manque à gagner ou une perte d'opportunité.

9.3. En cas de défaillance de versement par l'Investisseur du montant auquel il s'est engagé à prêter à AlvarezCapital en vertu de la Souscription dans le cadre du Financement d'un Projet par le Prêt, une lettre recommandée de rappel, doublé d'un courrier électronique, lui sera adressée pour l'inviter à se conformer à son obligation dans un délai de quinze (15) jours calendrier, à compter de l'échéance du délai repris à l'article 4.2 des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

A défaut de réaction de l'Investisseur à l'expiration du délai mentionné ci-avant, un second rappel lui sera adressé par courrier électronique uniquement lui invitant à se conformer à son obligation dans un nouveau délai de quinze (15) jours calendrier.

Un montant forfaitaire de vingt-cinq (25,00) EUR sera dû par l'Investisseur afin de couvrir les frais de rappel et de gestion.

Sans préjudice du droit de AlvarezCapital de prolonger la période de souscription au Financement d'un Projet, le défaut de l'Investisseur emportera la résiliation du prêt en raison de la défaillance de l'Investisseur.

9.4. Sans préjudice de son droit de rétractation, l'Investisseur qui manquerait à son obligation de versement de la somme à laquelle il s'est engagé à prêter à AlvarezCapital conformément à la Souscription et demeurerait en défaut de se conformer à cette obligation après la procédure visée à l'article 9.3. ci-avant, sera débiteur d'une indemnité forfaitaire en raison de l'inexécution de son obligation.

Cette indemnité sera égale à 15 % (quinze pourcent) du montant auquel il s'est engagé à prêter à [Alvarez Capital] dans le cadre du Financement du Projet aux fins d'investissement.

10. Taxes – Impôts

- 10.1. Le taux d'intérêt auquel l'Investisseur a droit par rapport à la somme prêtée à AlvarezCapital est un taux d'intérêt brut, hors fiscalité, sans préjudice de l'obligation de retenue à la source du précompte mobilier ou du paiement d'impôts dans le chef du bénéficiaire des intérêts.
- 10.2. Toute personne non résidente fiscale belge qui souhaiterait prendre part au Financement d'un Projet doit au préalable vérifier et s'assurer du traitement fiscal de tels revenus mobiliers avec la législation en vigueur dans l'Etat dans lequel elle réside.

11. Droit applicable

- 11.1. Les présentes conditions générales sont exclusivement régies par le droit belge.
- 11.2. Tout différend éventuel relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.